
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2020 – 019 DU 08 JANVIER 2020

portant admission à la retraite du lieutenant de police
Abdoulaye Boni Ouzéinatou SERIF SOULE.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
 - vu** la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant code des pensions civiles et militaires de retraite, telle que modifiée ;
 - vu** la loi n° 2015-20 du 19 juin 2015 portant statut spécial des personnels des forces de sécurité publique et assimilées ;
 - vu** la loi n° 2017-42 du 02 juillet 2018 portant statut des personnels de la Police républicaine ;
 - vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
 - vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères
 - vu** le décret n° 2016-416 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
 - vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
 - vu** le décret n° 2018-006 du 17 janvier 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale de la Police républicaine ;
 - vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avancements des agents permanents de l'État et des personnels militaires des Forces armées béninoises pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
 - vu** le décret n° 2018-169 du 16 mai 2018 portant reversement et reclassement de deux cent dix-neuf (219) brigadiers majors ;
 - vu** la lettre en date à Cotonou du 27 mai 2019 de l'intéressée enregistrée au Secrétariat général de la Direction générale de la Police républicaine sous le numéro 7526 le 06 juin 2019 ;
- sur** proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,

A

DÉCRÈTE

Article premier

En application des dispositions de l'article 167 de la loi n° 2017-42 du 02 juillet 2018 portant statut des personnels de la Police républicaine, le lieutenant de police **Abdoulaye Boni Ouzéinatou SERIF SOULE**, né le 31 décembre 1962 à N'Dali, ayant accompli 34 ans 6 mois 02 jours de service, est admise à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} juillet 2020.

Article 2

La liquidation de sa pension se fait sur la base de l'indice du grade acquis conformément aux dispositions réglementaires de la loi n° 2017-42 du 02 juillet 2018 portant statut des personnels de la Police républicaine et ses textes d'application.

Article 3

Il lui est délivré une feuille de déplacement et son transport est assuré par l'État.

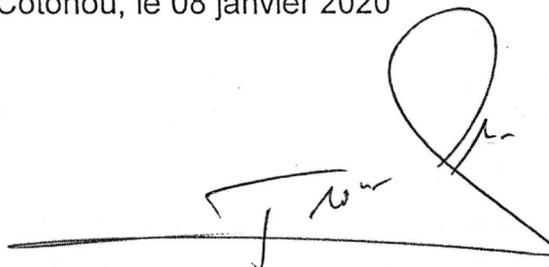
Article 4

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Il sera publié au Journal officiel.

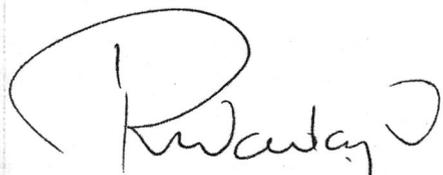
Fait à Cotonou, le 08 janvier 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



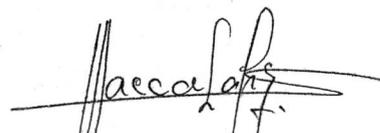
Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Intérieur et
de la Sécurité Publique,



Sacca LAFIA